



**APPEL A PROJETS MESURE 7
« SERVICES DE BASE ET RENOVATION DES VILLAGES DANS LES ZONES RURALES »
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL LORRAINE 2014 2020**

**SOUS -MESURE 7.6.A « ENTRETIEN, RESTAURATION ET
REHABILITATION DU PATRIMOINE NATUREL »**

1) CADRE GÉNÉRAL

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la mesure 7 « Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » du Programme de développement Rural LORRAINE en application du règlement (UE) N° 1305/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER.

2) OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Les demandes d'aides déposées jusqu'au 30 mars 2018 seront traitées dans le cadre de cet appel à projets y compris celles faisant suite au dépôt d'une demande préalable intervenue après le 1^{er} janvier 2014 et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt.

2.1 Objectifs

A travers cet appel à projet dédié à la sous-mesure 7.6.A « *Entretien, restauration et réhabilitation du patrimoine naturel* », il s'agit d'encourager les opérations de restauration et d'amélioration du patrimoine naturel, dans un but paysager ou de préservation de la biodiversité. En effet, les parcelles à vocation agricole localisées dans des zones difficiles d'exploitation sont abandonnées et s'enfrichent, notamment en zones de côtes de Meuse et de Moselle et en zone de montagne, conduisant à la fermeture du paysage.

Les corridors écologiques évoqués dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (trame verte et bleue) sont à maintenir et à étoffer.

Les vergers aux abords de villages, la présence de linéaires arbustifs ou arborescents en bordure de cours d'eau et parfois en bordure de parcelles agricoles, sont des éléments constitutifs de l'identité culturelle de la Région, reflets de traditions et de savoir-faire ruraux, et doivent être préservés.

De même, la valorisation du patrimoine culturel rural revêt un enjeu spécifique en raison de sa densité et de sa diversité.

L'objectif est de maintenir en bon état de conservation ce patrimoine rural remarquable et d'améliorer l'image de la Région à travers sa valorisation.

2.2 Type de projets éligibles

Peuvent être soutenus au titre du présent appel à projets :

- la restauration et la remise en valeur de vergers traditionnels, hormis les dépenses pouvant être prises en charge au titre de la sous-mesure M04.1 du PDR Lorraine,
- la création de trames verticales végétales (haies, arbres isolés, alignements arborés ou bosquets),
- la remise en état agricole de parcelles en friche et à vocation agricole, notamment en zone de coteau et en zone de montagne, par les actions de réouverture paysagère,
- la valorisation des espaces pastoraux, avec une finalité de maintien des paysages et de conservation du patrimoine naturel,
- la préservation des zones sensibles identifiées par l'Agence de l'Eau :
 - la mise en défens des bords de cours d'eau, des berges et des points d'eau,
 - la restauration de mares et de ripisylves,
 - la mise en place de végétation ligneuse et pérenne.
- les études liées à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques

2.3 Bénéficiaires potentiels

Sont éligibles les bénéficiaires suivants sous réserve d'être localisés dans un territoire éligible à la mesure 7 du PDR LORRAINE :

- Propriétaires privés de biens fonciers (particuliers, micro et petites entreprises selon la définition de la recommandation n°2003/361/CE de la Commission Européenne ;
- GIEE, groupements pastoraux ou forestiers, associations et fédérations, fondations, établissements d'enseignement et de recherche agricoles mettant en valeur une exploitation agricole ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements (établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), syndicats mixtes).

Ce territoire éligible concerne toutes les zones rurales couvrant le territoire régional à l'exception des communes appartenant aux communautés d'agglomérations et communautés urbaines suivantes :

- Communauté d'agglomération de Metz- Métropole
- Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville
- Communauté d'agglomération d'Epinal
- Communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences
- Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France
- Communauté urbaine du Grand Nancy

2.4 Dépenses éligibles

Les coûts éligibles sont les suivants :

- ❖ Les investissements matériels directement et intégralement liés à l'opération* (le lien entre les investissements matériels et l'opération devra être indiqué de manière claire et non ambiguë dans le descriptif du projet)

Vergers traditionnels :	- travaux de restauration et de restructuration de vergers (tailles, produits cicatrisants, broyage des produits de la taille, dessouchage, plants de variétés locales et replantation), - restauration de murs en pierres sèches en cas de projet global portant sur les vergers traditionnels.
Trame verticale végétale :	- achats de végétaux (arbres, arbustes, semences), travaux de préparation du sol et de plantation d'arbres et arbustes, protections individuelles, paillage biodégradable, - travaux de restauration et remise en valeur des haies.
Ouverture du paysage et pastoralisme	- travaux de réouverture du paysage par débroussaillage, abattage, dessouchage, broyage, - fourniture et pose de clôtures fixes ainsi que de barrières dans le périmètre défini par l'analyse paysagère et agricole, - travaux du sol visant à rendre possible l'entretien mécanique de la végétation le long des clôtures, terrassement, talutage, mise en place de murets, construction d'abris pour le bétail, - semences et implantation de prairies fleuries ou mélanges prairiaux, - remise en état ou création de chemin d'accès aux parcelles faisant l'objet de travaux, passage canadien aménagé de dispositifs de sortie pour la faune sauvage, - travaux pour faciliter l'accès, la protection et la distribution de la ressource en eau destinée à l'abreuvement des animaux ainsi qu'aux productions végétales spécialisées, - parcs de contention et de tri des animaux, - restauration de murs en pierres sèches en cas de projet global portant sur l'ouverture du paysage et sur le pastoralisme.
Préservation des zones sensibles identifiées par l'Agence de l'Eau	- achat et pose de clôtures fixes et systèmes d'abreuvement, remise en état ou création de la ripisylve, curage des mares et aménagement de leurs abords, mise en place de trame verticale végétale (voir ci-dessus), petite hydraulique, talutage, - travaux de préparation du sol et d'implantation, plants et semences, en vue d'une végétation ligneuse pérenne.
Conception de supports de communication et de sensibilisation du grand public sur l'opération menée.	
Supports de communication et de sensibilisation du grand public sur l'opération menée.	
Etudes de développement territorial pour la valorisation du patrimoine culturel et naturel, dont les plans paysage.	

* Le rapport d'instruction établi par le service instructeur établira de manière claire et non ambiguë le caractère indispensable des dépenses et leur lien avec le projet.

❖ L'acquisition de terrain non bâti est éligible dans la limite de 10% des dépenses éligibles totales de l'opération.

❖ Les frais généraux directement et intégralement liés à l'opération :

Les frais généraux directement liés à l'opération sont éligibles dans la limite de 15% du total des dépenses éligibles. Les frais généraux ainsi éligibles sont ceux visés à l'article 45 du règlement (UE) n° 1305/2013, à savoir, les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité. Les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense n'est engagée.

Les végétaux utilisés dans les plantations doivent être cités dans la liste annexée à la mesure 8.2 Agroforesterie du PDR Lorraine. Cette liste figure en annexe 4 de cet appel à projets.

Les dépenses inéligibles sont les suivantes : Le matériel d'occasion ; Les dépenses de fonctionnement courant des structures correspondantes aux charges courantes de la structure concernée ; Les dépenses de mise aux normes ; les investissements immatériels visés à l'article 45 du règlement (UE) n° 1305/2013, à savoir, l'acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales ; Les dépenses relatives à la restauration et à la remise en valeur des vergers pouvant être financées par la mesure 4.1 et celles relatives aux mesures agroenvironnementales climatiques pouvant être financées par les mesures 10 et 12 ; Les dépenses financées au titre des opérations de la sous-mesure 4.4 ; Les dépenses relatives à l'ouverture du paysage et au pastoralisme en zone Natura 2000 financées au titre de l'opération 7.6.B

2.5 Conditions d'admissibilité

- Les opérations retenues devront avoir obtenu un avis favorable des services concernés du Conseil Régional ainsi que, si nécessaire, de la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement (sites classés, patrimoine naturel), de la Direction Départementale des Territoires (loi sur l'eau) et de l'Agence de l'eau (zones sensibles).
- Pour les actions de restauration des vergers et d'ouverture du paysage portées par un bénéficiaire structuré sous forme collective (intercommunalité, pays, GIEE, etc.), l'accès de la population au patrimoine concerné devra être assuré en développant notamment des actions pédagogiques appropriées d'information ou de sensibilisation.
- La création de trame verticale végétale doit s'intégrer dans un plan global établi à l'échelle du territoire. Elle doit être accompagnée de protection individuelle des plantations.
- Les actions de préservation des zones sensibles doivent être portées par un bénéficiaire structuré sous forme collective. Elles doivent en outre être intégrées dans un programme global approuvé par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et sont conditionnées à la réalisation d'une étude préalable définissant les travaux à réaliser.
- Les opérations portées par des structures privées doivent s'intégrer dans une démarche collective.

3) MODALITE DE FINANCEMENT

Une enveloppe de 150 000 € de FEADER est affectée à cet appel à projets dédié à la sous-mesure 7.6.A du PDR Lorraine. Les projets seront instruits, sélectionnés et programmés dans la limite de cette enveloppe. Les crédits non affectés dans le cadre de cet appel à projets seront reportés à un exercice suivant.

Sous réserve de la réglementation communautaire et nationale en vigueur notamment du régime d'aides d'Etat, les modalités d'intervention sont les suivantes :

Taux d'aide publique	100 % assiette éligible FEADER
Taux de cofinancement FEADER	63% du montant d'aide publique
Seuil assiette éligible à l'instruction	2 000 €
Plafond assiette éligible à l'instruction	100 000 €

4) PROCÉDURE

4.1 Demande d'aide

Les porteurs de projets, y compris ceux ayant adressés une demande préalable, doivent constituer un dossier de demande d'aide comprenant :

- Le formulaire et ses annexes dûment complétés, datés et signés ;
- Les pièces justificatives mentionnées ;
- Le formulaire « respect des règles de la commande publique » et les pièces justificatives pour les structures concernées par ces règles.

Ce dossier doit être complété à la lumière des éléments figurant dans la notice accompagnant la demande d'aide.

Le service « Développement Rural » (site de Metz) de la Région GRAND EST (GUSI) assure l'instruction des demandes d'aide s'inscrivant dans la mesure 7 du PDR Lorraine.

4.2 Accusé de réception

A la réception du dossier, un accusé de réception est transmis au porteur de projets précisant la date de début d'éligibilité des dépenses et sollicitant, le cas échéant, des pièces complémentaires.

Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention.

L'opération ne doit pas avoir débutée avant la date d'éligibilité des dépenses. Est considéré comme un début d'opération, tout acte validant une décision liée à l'opération ou tout début physique de travaux (signature d'un devis, notification du marché public, achat de prestation ou de fournitures ou lancement d'opérations techniques).

Pour les projets ayant déjà fait l'objet d'un récépissé de dépôt d'une demande préalable, c'est bien la date y figurant qui constitue la date d'éligibilité des dépenses.

4.3 Procédure de sélection

Conformément aux exigences communautaires en la matière, il sera procédé à la sélection des projets sur la base d'une grille de notation spécifique à la sous-mesure 7.6.A. Cette grille figure en annexe 1 du présent appel à projets.

Les critères de sélection ont pour objectif de prioriser, de classer les projets selon les notes obtenues pour chacun des critères retenus. Ils permettent de s'assurer que ce sont les projets répondant au mieux à la stratégie du Programme de Développement Rural Régional (PDR) et aux priorités de l'Union pour le développement rural, qui seront financés.

Une note sera ainsi attribuée à chaque dossier selon les critères définis, sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande d'aide. Le formulaire de demande d'aide détaille les informations utiles et, le cas échéant, les pièces justificatives nécessaires à la notation du dossier selon chacun des critères. Un classement des dossiers sera effectué selon la note obtenue.

Ce classement et la notation correspondante sont soumis à un comité de sélection.

A l'issue de ce comité, les projets sont présentés en comité régional de programmation.

5) CALENDRIER

Les porteurs de projets, y compris ceux ayant adressés une demande préalable, doivent transmettre le dossier de demande d'aide en un exemplaire au plus tard pour le **30 mars 2018** à l'adresse suivante : Région Grand Est Direction Europe et International - service « Développement Rural » Place Gabriel Hocquard - CS 81004 - 57036 METZ CEDEX 1.

Pour tout renseignement complémentaire :

Direction Europe et International - Service « Développement Rural » (site de Metz)

☎ : 03.87.33.61.37/03.87.54.32.75 - devrural.feader.pdrlorraine@grandest.fr

6) RECOMMANDATION

Pour les projets éligibles à cette sous-mesure, il convient de renseigner et signer le formulaire de demande d'aide et ses annexes ainsi que de fournir les pièces justificatives mentionnées (annexe 2 à cet appel à projets). Une attention particulière sera portée à la description du projet ; il convient en effet d'y faire figurer des éléments circonstanciés se rapportant aux différents critères de sélection.

Annexes :

1. Grille de sélection
2. Formulaire de demande d'aide, ses annexes et sa notice (à télécharger sur le site www.europe-en-lorraine.eu)
3. Formulaire « respect des règles de la commande publique » (à télécharger sur le site www.europe-en-lorraine.eu)
4. Liste des végétaux annexée à la mesure 8.2 « Agroforesterie » du PDR Lorraine

**Annexe 1 : GRILLE DE SELECTION -
Mesure 7.6.A « Entretien, restauration et réhabilitation du patrimoine naturel »
Cotation globale du dossier de demande de subvention FEADER** .../...

Catégories d'opération	Total de points (critères communs + critères spécifiques)
Ouverture du paysage et pastoralisme	34 points
Restauration et remise en valeur des vergers	34 points
Trame verticale végétale	34 points
Préservation des zones sensibles	34 points
Etudes de développement territorial pour la valorisation du patrimoine naturel et culturel	34 points

L'appréciation des critères se fait sur la base des éléments figurant dans le formulaire de demande d'aide complété et signé et de ses annexes, plus particulièrement, dans la notice descriptive du projet.

Les dossiers recueillant au moins 14 points seront sélectionnés et soumis au comité régional de programmation.

Lorsqu'un projet porte sur plusieurs catégories d'opération, les critères spécifiques s'additionnent, favorisant ainsi les démarches intégrées (bonus). Ainsi, le nombre maximal de points est de :

- 58 points pour les projets d'investissement regroupant les quatre catégories d'opération ;
- 34 points pour les études de développement territorial pour la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

*** = points cumulables**

Critères communs		/26
Objet de l'opération	<input type="checkbox"/> Investissement précédé d'une étude de faisabilité	6/6
	<input type="checkbox"/> Investissement sans étude de faisabilité	4/6
	<input type="checkbox"/> Etude seule	2/6
Dimension de l'opération	<input type="checkbox"/> Dimension interterritoriale (échelle PETR, Pays, SCoT, Parc Naturel...)	6/6
	<input type="checkbox"/> Dimension intercommunale (portage EPCI)	4/6
	<input type="checkbox"/> Dimension intra-communale, communale ou multi-communale	2/6
Cohérence territoriale	<input type="checkbox"/> <u>Maîtrise d'ouvrage intercommunale ou interterritoriale</u> : adéquation avec les stratégies existantes du territoire ou <input type="checkbox"/> <u>Maîtrise d'ouvrage communale</u> : concertation avec les communes voisines ou <input type="checkbox"/> <u>Maîtrise d'ouvrage privée ou publique (hors collectivités et leurs groupements)</u> : adéquation avec la stratégie du territoire <input type="checkbox"/> <u>Maîtrise d'ouvrage intercommunale ou interterritoriale</u> : stratégies existantes du territoire non prises en compte ou <input type="checkbox"/> <u>Maîtrise d'ouvrage communale</u> : absence de concertation avec les communes voisines ou <input type="checkbox"/> <u>Maîtrise d'ouvrage privée ou publique (hors collectivités et leurs groupements)</u> : stratégie du territoire non prise en compte	3/3
		0/3
Accompagnement du projet (partenaires impliqués et/ou maître d'ouvrage)	<input type="checkbox"/> Conservatoire d'espaces naturels	3/3*
	<input type="checkbox"/> Association reconnue en matière de protection de l'environnement	3/3*
	<input type="checkbox"/> Etablissement d'enseignement et de recherche (université, centre de formation...)	3/3*

Pertinence du projet pour répondre à l'enjeu énoncé : cohérence entre objectifs, moyens mobilisés, méthodes envisagées et résultats visés	<input type="checkbox"/> Oui	2/2
	<input type="checkbox"/> Non	0/2
Ouverture du paysage et pastoralisme		/8
Qualité de l'analyse paysagère présentant : - un volet agricole garantissant une exploitation agricole apte à maintenir le milieu ouvert - l'intérêt paysager des parcelles	<input type="checkbox"/> Très satisfaisante	5/5
	<input type="checkbox"/> Satisfaisante	3/5
	<input type="checkbox"/> Insuffisante	0/5
Actions de sensibilisation et de communication à destination de la population	<input type="checkbox"/> Pertinentes	3/3
	<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	2/3
	<input type="checkbox"/> Insuffisantes	0/3
Restauration et remise en valeur des vergers		/8
Projet s'inscrivant dans un corridor de la trame verte et bleue défini dans un document d'aménagement du territoire (exemple : SCoT, PLUI, charte de parc/Pays, SRCE)	<input type="checkbox"/> Oui	5/5
	<input type="checkbox"/> Non	0/5
Actions de sensibilisation et de communication à destination de la population	<input type="checkbox"/> Pertinentes	3/3
	<input type="checkbox"/> Satisfaisantes	2/3
	<input type="checkbox"/> Insuffisantes	0/3
Trame verticale végétale		/8
Projet s'inscrivant dans un corridor de la trame verte et bleue défini dans un document d'aménagement du territoire (exemple : SCoT, PLUI, charte de Parc/Pays, SRCE)	<input type="checkbox"/> Oui	8/8
	<input type="checkbox"/> Non	0/8
Préservation des zones sensibles identifiées par l'Agence de l'Eau		/8
Opération située sur une zone de captage, sur une zone humide remarquable ou en ZIPOA	<input type="checkbox"/> Oui	4/4
	<input type="checkbox"/> Non	0/4
Travaux et/ou pratiques concourant à l'amélioration de la qualité de l'eau	<input type="checkbox"/> Oui	4/4
	<input type="checkbox"/> Non	0/4
Etudes de développement territorial pour la valorisation du patrimoine naturel et culturel		/8
Respect du cahier des charges	<input type="checkbox"/> Oui	4/4
	<input type="checkbox"/> Non	0/4
Pertinence de l'étude (exemple : clarté et précision, cohérence entre objectifs visés/thèmes expertisés/périmètre étudié, déclinaison en programme d'actions)	<input type="checkbox"/> Oui	4/4
	<input type="checkbox"/> Non	0/4

Annexe 4 : Liste des végétaux annexée à la mesure 8.2 « Agroforesterie » du PDR Lorraine

Essences arborées (production de bois d'oeuvre pour la plupart)

Alisier torminal - *Sorbus torminalis*
Alisier blanc - *Sorbus aria*
Arbre de Judée - *Cercis siliquastrum*
Aulne de Corse - *Alnus cordata*
Aulne glutineux - *Alnus glutinosa*
Aulne Blanc - *Alnus Incana*
Bouleau verruqueux – *Betula pendula*
Bouleau pubescent – *Betula pubescens*
Cerisier à grappes – *Prunus padus*
Charme commun - *Carpinus betulus*
Châtaignier - *Castanea sativa*
Chêne rouge - *Quercus rubra*
Chêne vert - *Quercus ilex*
Chêne sessile - *Quercus petraea*
Chêne liège - *Quercus suber*
Chêne des Marais - *Quercus Palustris*
Chêne pédonculé - *Quercus robur*
Chêne pubescent - *Quercus pubescens*
Cormier - *Sorbus domestica*
Cyprès de Provence - *Cupressus sempervirens*
Douglas Vert - *Pseudotsuga Menziesii*
Érable champêtre - *Acer campetre*
Erable plane - *Acer platanoides*
Erable sycomore - *Acer pseudoplatanus*
Erable de Montpellier – *Acer monspessulanum*
Févier - *Gleditsia triacanthos*
Frêne commun - *Fraxinus excelsior*
Frêne oxyphylle - *Fraxinus angustifolia*
Hêtre commun - *Fagus sylvatica*
Mélèze d'Europe et hybride - *Larix decidua*
Merisier - *Prunus avium*
Micocoulier - *Celtis australis*
Mûrier blanc et noir - *Morus alba et nigra*
Noyer commun et hybride - *Juglans regia*
Noyer noir - *Juglans nigra*
Olivier - *Olea europeae*
Orme de Lutèce - *Ulmus lutece*
Orme champêtre – *Ulmus campestris*
Orme des montagnes – *Ulmus glabra*
Paulownia - *Paulownia tomentosa ou imperialis*
Poirier franc - *Pyrus pyraister*
Peuplier - *Populus sp*
Peuplier noir - *Populus nigra*
Peuplier tremble - *Populus tremula*
Poirier - *Pirus sp.*
Pommier franc - *Malus sp.*
Robinier faux-acacia - *Robinia pseudacacia*
Saule blanc - *Salix alba*
Saule marsault - *Salix caprea*
Sorbier des oiseleurs - *Sorbus Aucuparia*
Tilleul a petite feuilles - *Tilia cordata*
Tilleul a grandes feuilles - *Tilia Platiphyllus*
Tilleul argenté - *Tilia Tomentosa*
Tulipier de Virginie - *Liriodendron tulipifera*
Essences arbustives complémentaires (objectif biodiversité, biomasse, paysage):
Amélanchier commun - *Amélanchier vulgaris*
Arbre de Judée - *Cercis siliquastrum*
Aubépine commune ou épineuse - *Cratægus oxyacantha*

Aubépine monogyne - *Crataegus oxyacantha*
Aulne à feuille en cœur - *Alnus cordata*
Aulne glutineux - *Alnus glutinosa*
Aulne glutineux - *Alnus glutinosa*
Bourdaine - *Frangula alnus*, *Rhamnus frangula*
Buis commun - *Buxus sempervirens*
Camerisier à balais - *Lonicera xylosteum*
Chèvrefeuille d'Étrurie - *Lonicera etrusca*
Chèvrefeuille des bois - *Lonicera periclymenum*
Clématite des haies - *Clematis vitalba*
Cognassier - *Cydonia oblonga*
Cornouiller sanguin - *Cornus sanguinea*
Églantier - *Rosa canina*
Févier d'Amérique - *Gleditsia triacanthos*
Figuier - *Ficus carica*
Orme champêtre - *Ulmus minor*
Fusain d'Europe - *Euonymus europaeus*
Houx commun - *Ilex aquifolium*
Laurier sauce - *Laurus nobilis*
Laurier tin - *Viburnum tinus*
Lierre commun - *Hedera helix*
Lilas - *Syringa vulgaris*
Néflier - *Mespilus germanica*
Nerprun alaterne - *Rhamnus alaternus*
Nerprun purgatif - *Rhamnus catharticus*
Noisetier coudrier - *Corylus avellana*
Prunellier - *Prunus spinosa*
Prunier domestique - *Prunus domestica*
Ronce ou mûrier des haies - *Rubus caesius*
Rosier toujours vert - *Rosa sempervirens*
Saule blanc - *Salix alba*
Saule marsault - *Salix caprea*
Sureau noir - *Sambucus nigra*
Tilleul des bois - *Tilia cordata*
Troène des bois - *Ligustrum vulgare*
Viorne lantane - *Viburnum lantana*
Viorne obier - *Viburnum opulus*

Ces essences pourront satisfaire à des besoins d'ombrage et de gainage mais aussi favoriser la biodiversité nécessaire aux plantes cultivées (notamment un cortège d'insectes). D'autre part, certains arbres sont susceptibles d'être traités en têtards pour une production de biomasse (Bois raméal fragmenté, fourrage, bois énergie, etc.).